



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 19 juin 2026

Objet : **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE
L'EXTENSION DU BATIMENT CLAPISSE BELLEDONNE**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

PRESENTS :

Présents : 20
Représentés : 7
Absents : 2
Votants : 27

Mmes Laure FAYOLLE, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Caroline RENOUF, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sylvaine FOURNIER (pouvoir à Marc LIZERE), Clémentine POURADIER-DUTEIL (pouvoir à Annie TANI), Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Eric ROETS).
MM. Didier GERARDO (pouvoir à Pierre BONAZZI), Patrick LE PENDEVEN (pouvoir à Caroline RENOUF, Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Laetitia FAURE, Charlotte LABEYRIE.

M. Marc LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au permis de construire,

Vu la délibération n°46-2026 du 10 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant la réorganisation du patrimoine scolaire communal et le transfert des élèves vers le groupe scolaire Clapisse-Belledonne,

Considérant la nécessité d'adapter les capacités d'accueil du site,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 750 000 € HT, supérieur au seuil de délégation actuellement accordé au Maire,

Considérant les contraintes de calendrier liées à la rentrée scolaire 2027-2028,

Considérant la volonté d'assurer une information et un contrôle des élus dans un objectif de transparence, et qu'il est prévu de présenter le projet dans la commission municipale compétente préalablement à sa signature,

Madame l'adjointe en charge des bâtiments communaux informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réorganisation du patrimoine scolaire communal, la commune a engagé un projet d'extension du groupe scolaire Clapisse – Belledonne afin de permettre l'accueil des élèves à la rentrée 2027-2028.

Délibération n°66-2026 du 19 juin 2026, Page 2 sur 2

Ce projet prévoit notamment :

- l'extension du restaurant scolaire,
- l'adaptation de l'office de restauration,
- la création d'une salle complémentaire pour l'école élémentaire,

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 750 000 € HT, crédits inscrits au budget communal.

Madame l'adjointe précise que l'opération est soumise à un calendrier contraint visant une mise en service pour la rentrée scolaire 2027-2028, impliquant notamment un dépôt du permis de construire à l'été 2026 afin de respecter les délais d'instruction et de travaux.

Elle rappelle que, par délibération n°46-2026 du 10 avril 2026, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le dépôt des permis de construire concernant des biens communaux dans la limite de 500 000 € HT. Compte tenu du montant de l'opération, supérieur à ce seuil, il est nécessaire de prévoir une délégation spécifique.

Dans un souci de transparence et d'information des élus, il est proposé que le projet de permis de construire fasse l'objet d'une présentation préalable en commission avant signature.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Donner délégation à Monsieur le Maire pour déposer et signer la demande de permis de construire relative à l'opération d'extension du groupe scolaire Clapisse – Belledonne, ainsi que tout document afférent,
- Préciser que le projet de permis de construire fera l'objet d'une présentation préalable en commission avant signature,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMER
Maire de Crolles



pour le Maire absent
Gerge POMMELET 1er Adjoint

Le secrétaire de séance
Marc LIZERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.